

COMMISSION DES REGLEMENTS

18 mars 2016

Président : M. ORMIERES Jean

Vice-Président : M. BES René

Membres : Marc GADEMER DEROSI , SALA Bernard, CARBOU Alain, VITALI Michel

Excusés : Gérard LETEISSIER, ROQUEFORT Gilbert

FORFAITS DECLARES A L'AVANCE PHASE RETOUR

Application Article 342-1 des Règlements Généraux F.F.R

Article 2-C-A-3.A du Règlement Financier Intérieur pour les formations de +19 ans
Equipe I Article 2-C-A-3.B du Règlement Financier Intérieur pour les autres
formations

3EME SERIE : PAYS DE SAULT / CORNEILHAN du 06/03/2016 (R6)

Forfait de l'équipe du PAYS DE SAULT

DECIDE

- CORNEILHAN a match gagné, marque 5 pts terrain et +25 pts au G.A
- PAYS DE SAULT marque -2 pts terrain et -25 pts au G.A
- PAYS DE SAULT se voit infliger une sanction financière de 300 €
- PAYS DE SAULT n'est plus qualifiable pour le Championnat de France

3EME SERIE : PAYS DE SAULT / RIEUX du 13/03/2016 (report R2)

Forfait de l'équipe de RIEUX Minervois XV

DECIDE

- PAYS DE SAULT a match gagné, marque 5 pts terrain et +25 pts au G.A
 - RIEUX marque -2 pts terrain et -25 pts au G.A
 - RIEUX se voit infliger une sanction financière de 300 €
- RIEUX n'est plus qualifiable pour le Championnat de France

3EME SERIE : THAU / PAYS DE SAULT du 20/03/2016 (R7)

Forfait de l'équipe de PAYS DE SAULT

DECIDE

- THAU a match gagné, marque 5 pts terrain et +25 pts au G.A
- PAYS DE SAULT marque -2 pts terrain et -25 pts au G.A
- PAYS DE SAULT se voit infliger une Sanction Financière de 300 €
- PAYS DE SAULT n'est plus qualifiable pour le Championnat de France